

**Foire aux Questions
 Rendez-vous FFME#5**

Sommaire

- 1 GESTION DU CERTIFICAT MEDICAL.....2
 - 1.1 Les certificats médicaux ont déjà été récupérés, comment faire pour qu'ils soient intégrés à l'intranet automatiquement ?.....2
 - 1.2 Est-il possible de téléverser les questionnaires de santé ?2
 - 1.3 Qui doit intégrer le certificat médical ou le questionnaire de santé à l'espace licencié ?
2
 - 1.4 Le club peut-il enregistrer le certificat à la place de l'adhérent ?3
 - 1.5 Quel gain pour l'administrateur s'il doit vérifier chaque document ?.....3
 - 1.6 Comment faire pour les nouveaux licenciés ?3
 - 1.7 Si le licencié n'intègre pas son certificat à son espace, sa licence sera-t-elle valide ?
3
 - 1.8 Si le licencié n'intègre pas son certificat ou son questionnaire de santé, le club est-il responsable en cas d'accident ?3
 - 1.9 Un certificat médical loisir de la saison précédente, renouvelé par un questionnaire de santé, peut-il devenir un certificat médical de compétition ?3
 - 1.10 Le questionnaire de santé jeunes suffit-il pour une première inscription de jeune ? .4
 - 1.11 Si l'adhérent fait de la compétition et de l'alpinisme, que doit-on choisir ?4
 - 1.12 Combien de temps est valable un certificat médical ?4
 - 1.13 Comment le licencié est-il informé qu'il doit mettre des infos à jour ?4
- 2 Pass sanitaire.....4
 - 2.1 Si une personne n'a pas le Pass Sanitaire et force le passage pour quand même grimper. Quelle attitude adoptée ?4
 - 2.2 Lors d'un cours enfant / ado, l'encadrant salarié par le CT doit-il vérifier les pass sanitaires ou un bénévole du club doit-il être obligatoirement présent ?4
 - 2.3 Le pass sanitaire est-il obligatoire pour les sorties en falaise ?4
 - 2.4 Le pass sanitaire est-il obligatoire lors de l'organisation d'une manifestation sportive ?
5
 - 2.5 Les parents titulaires d'un pass sanitaire peuvent-ils rester présents lors des cours enfants ?5

2.6	Pourquoi la FFME ne s'oppose-t-elle pas au pass sanitaire ?	5
2.7	Peut-on contrôler les pass sanitaires en début de saison pour ne pas le faire systématiquement ?	5
3	PASS'SPORT	5
3.1	Comment faire pour qu'il ne présente celui-ci à 2 associations ?	5
3.2	Comment fait-on pour les familles qui ont payé le tarif normal par Hello Asso et qui souhaitent utiliser le Pass'Sport ?	6
4	QUESTIONS DIVERSES	6
4.1	La création de licence via HelloAsso est-elle à nouveau fonctionnelle ?	6
4.2	Pourriez-vous rendre possible la saisie en masse des validations de passeports orange, notamment pour le module sécurité ?	6

1 GESTION DU CERTIFICAT MEDICAL

La gestion du certificat médical a évolué pour permettre la migration vers myFFME en cours d'année. Retrouvez [les explications essentielles](#). Sur la page de suivi des certificats médicaux, **veiller à bien lire les indications précisées en haut du tableau avant de commencer votre saisie.**

Pour compléter, les réponses à toutes les questions posées lors du Rendez-vous.

1.1 Les certificats médicaux ont déjà été récupérés, comment faire pour qu'ils soient intégrés à l'intranet automatiquement ?

Un tableau de bord de suivi des CM et QS est disponible dans l'onglet Annuaire.

1.2 Est-il possible de téléverser les questionnaires de santé ?

Les questionnaires n'ont pas à être téléversés : il faut attester que l'on a répondu Non à toutes les questions du questionnaire ou Oui à au moins l'une des questions en cochant la case correspondante.

1.3 Qui doit intégrer le certificat médical ou le questionnaire de santé à l'espace licencié ?

C'est au licencié d'intégrer dans son espace son certificat médical ou son questionnaire de santé.

1.4 Le club peut-il enregistrer le certificat à la place de l'adhérent ?

Oui c'est possible, le tableau dans l'onglet **annuaire** de l'espace intranet de votre structure : **[Suivi des certificats médicaux / questionnaires santé]** vous permet de valider une attestation de santé, valider un certificat médical et si vous souhaitez déposer une copie du certificat médical dans la fiche du licencié, c'est également possible.

1.5 Quel gain pour l'administrateur s'il doit vérifier chaque document ?

Le système ne reconnaît pas la validité d'un certificat médical, si c'est le licencié qui dépose son certificat dans l'espace licencié, le club doit vérifier que ce certificat date de moins d'un an, qu'il comporte la mention compétition si l'adhérent souhaite faire de la compétition.

1.6 Comment faire pour les nouveaux licenciés ?

Lorsqu'ils reçoivent leur première licence ils reçoivent un mail avec les codes d'accès leur permettant de se connecter à leur espace licencié. Ils pourront dès lors valider leur attestation de santé et, si nécessaire, téléverser leur certificat médical. Mais le club peut réaliser la démarche sur le tableau de suivi.

1.7 Si le licencié n'intègre pas son certificat à son espace, sa licence sera-t-elle valide ?

Le licencié peut pratiquer, il est couvert en responsabilité civile et aux garanties de personnes s'il a souscrit à une assurance Base, Base+ ou ++. En revanche, il ne peut pas imprimer sa licence, ne peut pas participer à une compétition. Pour cela, il doit finaliser ses obligations d'inscription au regard du certificat médical ou de l'attestation de santé.

1.8 Si le licencié n'intègre pas son certificat ou son questionnaire de santé, le club est-il responsable en cas d'accident ?

Concernant la responsabilité du club lors du dépôt du certificat médical par le licencié dans son espace ou dans le cas où celui-ci tarde à le déposer : en cas d'accident, si la responsabilité du club venait à être recherchée, le club ne pourra se voir reprocher un manquement à son obligation dans la mesure où :

- Il se sera vu présenter le certificat médical valide et l'aura archivé au club,
- Ou, à défaut, il aura mis tous les moyens en œuvre afin de se voir présenter le certificat sollicité. Ces moyens sont effectivement mis en œuvre avec information du licencié de ses obligations au regard de l'attestation de santé ou du certificat médical, avec relance prévue pour les retardataires. Rappel, le club doit contrôler la validité du certificat.

1.9 Un certificat médical loisir de la saison précédente, renouvelé par un questionnaire de santé, peut-il devenir un certificat médical de compétition ?

Pour faire de la compétition, le certificat médical doit obligatoirement mentionner *l'activité souhaitée* avec la mention *en compétition*. Dans ce cas, le licencié devra fournir un nouveau certificat médical avec la mention compétition. Il peut le déposer directement dans son espace licencié.

1.10 Le questionnaire de santé jeunes suffit-il pour une première inscription de jeune ?

Oui. Le certificat médical n'est plus obligatoire pour la prise de licence des mineurs, hormis pour l'alpinisme. Les mineurs peuvent donc fournir uniquement un questionnaire de santé lors de leur inscription que ce soit pour la première ou pour un renouvellement. De même pour pratiquer la compétition, le certificat médical n'est plus obligatoire.

1.11 Si l'adhérent fait de la compétition et de l'alpinisme, que doit-on choisir ?

Le système ne prévoit pas la possibilité de cocher les 2 cases : choisissez compétition, pour que le système remonte l'information dans le logiciel de gestion des compétitions. Responsabilisez votre adhérent en lui précisant que pour l'alpinisme, il devra fournir un certificat médical tous les ans.

1.12 Combien de temps est valable un certificat médical ?

Pour les adultes, le certificat médical est valable jusqu'à 3 saisons sportives sous réserve d'attester avoir répondu non à toutes les interrogations du questionnaire de santé en saison 2 et 3. (attention pour la pratique de l'alpinisme, une seule saison sportive).

1.13 Comment le licencié est-il informé qu'il doit mettre des infos à jour ?

En début de saison, il suffit au licencié de se rendre sur son espace licencié pour mettre à jour ses informations.

2 Pass sanitaire

2.1 Si une personne n'a pas le Pass Sanitaire et force le passage pour quand même grimper. Quelle attitude adoptée ?

Faire preuve de diplomatie et expliquer, discuter avec lui...

2.2 Lors d'un cours enfant / ado, l'encadrant salarié par le CT doit-il vérifier les pass sanitaires ou un bénévole du club doit-il être obligatoirement présent ?

Chaque club a toute latitude pour s'organiser : attention si l'encadrant vérifie les Pass sanitaires, il faut demander aux participants à la séance (ou leurs parents) de veiller à arriver à l'heure pour que l'encadrant n'interrompe pas sa séance pour vérifier des pass.

2.3 Le pass sanitaire est-il obligatoire pour les sorties en falaise ?

Aucun Pass sanitaire n'est exigé pour pratiquer en site naturel si l'accès au site est libre et ouvert à tous sans aucun contrôle. Par contre si vous organisez un événement en falaise avec inscription, vous serez dans l'obligation de contrôler les pass.

2.4 Le pass sanitaire est-il obligatoire lors de l'organisation d'une manifestation sportive ?

En salle oui, pour toutes les personnes à compter de 12 ans et 2 mois.

A l'extérieur, oui également : voir [les décisions sanitaires pour le sport](#) et la partie sur les ERP « éphémères ».

2.5 Les parents titulaires d'un pass sanitaire peuvent-ils rester présents lors des cours enfants ?

C'est au choix du club, mais si le club l'autorise, il devra contrôler leur pass sanitaire.

2.6 Pourquoi la FFME ne s'oppose-t-elle pas au pass sanitaire ?

L'application du pass sanitaire est entrée en vigueur avec la [loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#). La fédération se doit de respecter les lois en vigueur. Toutes les fédérations, dont la FFME ont fait remonter au ministère des sports, les difficultés engendrées par le Pass sanitaire. Ces retours ont permis de donner un délai supplémentaire de 2 mois aux mineurs qui viennent d'avoir leurs 12 ans. Soyons positifs, le pass vise à pouvoir pratiquer sans interruption et sans nouveau confinement.

2.7 Peut-on contrôler les pass sanitaires en début de saison pour ne pas le faire systématiquement ?

Le pass sanitaire peut être validé de différentes façons via :

- Le résultat d'un examen de dépistage réalisé moins de 72h
- Un schéma vaccinal complet
- Un certificat de rétablissement

Si vous utilisez l'application TousAntiCovid Vérif, il ne vous est pas possible de savoir quel moyen a été utilisé pour valider le pass sanitaire. Il faudra donc renouveler la vérification systématiquement.

Si vous n'utilisez pas l'application (présentation des documents papiers), gardez en tête que l'on vous présente des données médicales. Vous ne pouvez donc pas les conserver de quelques manières que ce soit.

Là aussi, les fédérations ont demandé un assouplissement pour que les clubs puissent enregistrer les personnes détenant un schéma vaccinal complet. Nous sommes en attente d'un retour sur ce sujet.

3 PASS'SPORT

3.1 Comment faire pour qu'il ne présente celui-ci à 2 associations ?

Demander à la famille de vous présenter l'original du document :

- s'il y a plusieurs bénéficiaires vous faites une photo du document pour l'archiver au club et vous rendez l'original à la famille après avoir barré le nom de l'enfant inscrit dans votre club, précisez le nom du club à côté du nom.
- S'il n'y a qu'un bénéficiaire, conservez et archivez l'original au club.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Dans le doute, notamment si la famille vous apporte une copie du courrier, n'hésitez pas à demander un chèque de caution à la famille : vous le lui rendrez quand vous serez effectivement remboursés des 50€.

3.2 Comment fait-on pour les familles qui ont payé le tarif normal par Hello Asso et qui souhaitent utiliser le Pass'Sport ?

Il vous suffit d'archiver le courrier Pass'sport au club (ou une copie s'il comporte plusieurs nom), de procéder à la déclaration du bénéficiaire sur Le Compte Asso et de rembourser la famille une fois que le club sera remboursé.

[Toutes les informations Pass'Sport](#)

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 La création de licence via HelloAsso est-elle à nouveau fonctionnelle ?

HelloAsso a communiqué auprès des associations FFME pour leur indiquer la marche à suivre. Mais cette année, la remontée automatique des licences via l'intranet n'est pas opérationnelle. Le club devra générer un fichier csv pour envoyer les licences à la fédération.

4.2 Pourriez-vous rendre possible la saisie en masse des validations de passeports orange, notamment pour le module sécurité ?

C'est bien prévu dans les évolutions à venir avec myFFME, quand le module formation sera opérationnel.